



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le 04 décembre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 21 novembre 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-152

**OBJET : GRILLE TARIFAIRES POUR LA REFACURATION DES ACTES D'URBANISME -
DÉCEMBRE 2024 A OCTOBRE 2025**

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,
M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,
M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-2025-152-AI
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Page 1 sur 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur,

Vu, l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu, la délibération 2015-23 du 19 février 2015 relative à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2015 et à la création des postes nécessaires au fonctionnement de ce service,

Vu, les conventions signées avec les communes,

Vu, la délibération 2015-181 du 03 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les conditions et les modalités de financement du service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, les avenants signés avec les communes,

Considérant, l'objectif de la convention et de son avenant n°1 de couvrir les coûts de fonctionnement du chapitre 012 du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCPAL qui s'élèvent en 2025 à 163 971 €,

Considérant, que pour l'année 2025 le nombre d'acte instruits porte sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 octobre 2025,

Considérant, le nombre d'actes instruits par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes, sur la période décembre 2024 - octobre 2025, tel que ci-dessous :

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis Démolir	Sous-total CU et PD	Déclaration préalable	Permis de Construire	Permis D'aménager	Sous-total PC et PA	Total
APT	51	3	54	180	76	2	78	312
AURIBEAU	0	0	0	7	4	0	4	11
BONNIEUX	4	1	5	16	28	1	29	50
BUOUX	2	0	2	4	2	0	2	8
CASENEUVE	5	0	5	16	1	0	1	22
CASTELLET-EN-LUBERON	0	0	0	11	6	0	6	17
CÉRESTE-EN-LUBERON	11	0	11	46	15	0	15	72
GARGAS	7	0	7	0	25	1	26	33
GIGNAC	2	0	2	0	1	1	2	4
GOULT	1	0	1	48	26	2	28	77
JOUCAS	10	0	10	15	8	0	8	33
LACOSTE	5	0	5	26	19	0	19	50
LAGARDE D'APT	1	0	1	1	0	0	0	2
LIOUX	1	0	1	4	1	0	1	6
MÉNERBES	22	0	22	43	29	6	35	100
MURS	9	0	9	15	3	0	3	27
ROUSSILLON	9	0	9	80	25	0	25	114
RUSTREL	21	3	24	25	23	2	25	74

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-2025-152-AI
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Page 2 sur 4

SAIGNON	5	0	5	34	10	0	10	49
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	21	0	21	16	14	0	14	51
SAINT-PANTALÉON	1	0	1	7	8	1	9	17
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	17	0	17	109	33	2	35	161
SIVERGUES	1	0	1	2	0	0	0	3
VIENS	4	0	4	17	8	1	9	30
VILLARS	5	0	5	25	8	0	8	38
TOTAL	215	7	222	747	373	19	392	1361

Il est proposé, pour l'année 2025, les coûts par type d'actes suivants :

Type d'acte	Coût par acte (en €)
Certificat d'urbanisme - Permis de démolir	56,70
Déclaration préalable	113,40
Permis de construire - Permis d'aménager	170,09

Ces coûts par type d'actes, compte tenu du nombre d'actes, permettent de couvrir les coûts de fonctionnement (chapitre 012) du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes :

Type d'acte	Coût par acte (en €)	Nbre d'actes	Sous-total (en €)	Total (en €)
Certificat d'urbanisme - Permis de démolir	56,70	222	12 586,99	163 971,00
Déclaration préalable	113,40		84 707,01	
Permis de construire - Permis d'aménager	170,09		66 677,00	

Considérant, les coûts par commune engendrés par les coûts par type d'actes présentés ci-dessus :

Communes	Sous-total CU et PD	Sous-total DP	Sous-total PC et PA	TOTAL
Apt	3 062 €	20 411 €	13 267 €	36 740 €
Auribeau	0 €	794 €	680 €	1 474 €
Bonnieux	283 €	1 814 €	4 933 €	7 031 €
Buoux	113 €	454 €	340 €	907 €
Caseneuve	283 €	1 814 €	170 €	2 268 €
Castellet-en-Luberon	0 €	1 247 €	1 021 €	2 268 €
Céreste-en-Luberon	624 €	5 216 €	2 551 €	8 391 €
Gargas	397 €	0 €	4 422 €	4 819 €
Gignac	113 €	0 €	340 €	454 €
Goult	57 €	5 443 €	4 763 €	10 262 €
Joucas	567 €	1 701 €	1 361 €	3 629 €
Lacoste	283 €	2 948 €	3 232 €	6 464 €
Lagarde d'Apt	57 €	113 €	0 €	170 €
Lioux	57 €	454 €	170 €	680 €
Ménerbes	1 247 €	4 876 €	5 953 €	12 077 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-2025-152-AI
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Page 3 sur 4

Murs	510 €	1 701 €	510 €	2 722 €
Roussillon	510 €	9 072 €	4 252 €	13 834 €
Rustrel	1 361 €	2 835 €	4 252 €	8 448 €
Saignon	283 €	3 855 €	1 701 €	5 840 €
Saint-Martin-de-Castillon	1 191 €	1 814 €	2 381 €	5 386 €
Saint-Pantaléon	57 €	794 €	1 531 €	2 381 €
Saint-Saturnin-lès-Apt	964 €	12 360 €	5 953 €	19 277 €
Sivergues	57 €	227 €	0 €	283 €
Viens	227 €	1 928 €	1 531 €	3 685 €
Villars	283 €	2 835 €	1 361 €	4 479 €
TOTAL	12 587 €	84 707 €	66 677 €	163 971 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de fixer pour l'année 2025 les coûts par type d'actes tels que présentés ci-dessus, dire que pour l'année 2025 la période retenue est décembre 2024 - octobre 2025, dire que les autorisations d'urbanisme instruites en décembre 2024 seront intégrées au calcul de l'année 2025, pour laquelle la période janvier - octobre 2025 sera retenue en complément.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Fixe, pour l'année 2025 les coûts par type d'actes tels que présentés ci-dessous :

Type d'acte	Coût par acte (en €)
Certificat d'urbanisme - Permis de démolir	56,70
Déclaration préalable	113,40
Permis de construire - Permis d'aménager	170,09

Dit, que pour l'année 2025 le nombre d'actes instruits porte sur la période décembre 2024 - octobre 2025,

Dit, que les autorisations d'urbanisme instruites en décembre 2024 seront intégrées au calcul de l'année 2025, pour laquelle la période janvier - octobre 2025 sera retenue en complément,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Président,
M. Gilles RIPERT



Mise en ligne le : 17/12/2025

CC-2025-152

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-2025-152-AI
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Page 4 sur 4